

Le 2 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL de la sept cent soixante-treizième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame la conseillère Nancy D'Amour, messieurs les conseillers Martin Proulx et Luc Prud'homme

2019-07-1449 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour modifié;

ITEMS RETIRÉS

8.1 Règlement 2018-023 – décrétant une dépense pour aide financière et un emprunt de 111 000\$ (fibre optique)

Adoptée à l'unanimité

2019-07-1450 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin et de la séance extraordinaire du 17 juin 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 3 juin et 17 juin 2019 soient adoptés tels que déposés par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-1451 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2019 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2019-07-1452 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 710 131.19\$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-19-05, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

PAGE 8 (Chèques)	474 751.15 \$
PAGE 11 (Prélèvements)	46 491.34 \$
SALAIRE DU	
2 mai 2019	18 021.67 \$
9 mai 2019	17 090.45 \$
16 mai 2019	16 765.23 \$
23 mai 2019	16 657.39 \$
30 mai 2019	15 982.52 \$
REMISE PROVINCIALE (Mai)	57 453.78 \$
REMISE FÉDÉRALE (Mai)	23 883.67 \$
SOUS-TOTAL	687 097.20 \$
CONSEIL (Juin)	7 854.64 \$
POMPIERS (Mai)	12 378.41 \$
PR (Mai)	2 800.94 \$
TOTAL	710 131.19 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2019-013 - Règlement modifiant le règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'autoriser les tours de télécommunications dans la zone agricole 277-AG

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2019-013- Règlement modifiant le règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'autoriser les tours de télécommunications dans la zone agricole 277-AG

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion

**2019-07-1453 Adoption du règlement numéro 2019-012
Règlement concernant la collecte et la gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte règlement 2019-012 concernant la collecte et la gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2019-07-1454 Adoption du règlement numéro 2019-009
Règlement relatif au zonage afin d'interdire certains types de commerces
dans la zone commerciale et de services 313-CMA**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-009 relatif au zonage afin d'interdire certains types de commerces dans la zone commerciale et de services 313 -CMA

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adopté à la majorité

**2019-07-1455 Adoption du règlement numéro 2019-013
Règlement afin d'autoriser les tours de télécommunications dans la zone
agricole 277-AG – 1^{er} projet**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le 1^{er} projet du règlement 2019-013 afin d'autoriser les tours de télécommunications dans la zone agricole 277-AG .

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2019-07-1456 Autorisation de procéder à l'embauche d'une employée temporaire

ATTENDU QUE Mme Nadia Chartrand, commis aux services administratifs est absente de son poste depuis mars 2018 pour des raisons médicales ;

ATTENDU QUE cette absence risque de se prolonger pour encore plusieurs mois ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler cette absence par l'embauche d'un employé temporaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche pour une période temporaire de 6 mois de Mme Chloé Hotte, au poste de commis de bureau pour les services administratifs, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

Adoptée à la majorité

2019-07-1457 Autorisation de combler un poste de col bleu – journalier saisonnier

ATTENDU QUE suite à la démission de M. Patrick Sanscartier en mai dernier, un poste de col bleu – journalier saisonnier est actuellement vacant au sein des services techniques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ledit poste ;

ATTENDU QUE trois postes de cols bleus – journalier saisonnier ont été abolis en janvier dernier pour des raisons budgétaires ;

ATTENDU QUE le poste actuellement vacant a été offert par ordre d'ancienneté aux trois personnes dont le poste a été aboli en janvier ;

ATTENDU QUE les trois personnes ont refusé le poste offert ;

ATTENDU QUE M. Hugues Racine a déposé sa candidature pour un poste de col bleu à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Hugues Racine au poste permanent de col bleu – journalier saisonnier selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Adoptée à la majorité

2019-07-1458 Autorisation d'opérer un permis de micro-culture de cannabis

ATTENDU QUE la corporation Mary Jane distribution inc. est actuellement en processus auprès de Santé Canada pour obtenir un permis de micro-culture de cannabis ;

ATTENDU QUE ladite corporation aimerait établir son entreprise dans la phase 3 du parc d'affaires de la Municipalité ;

ATTENDU QUE Santé Canada demande une confirmation de la Municipalité à l'effet que celle-ci autorise la réalisation du projet dans son parc d'affaires sur une partie du lot 6 255 021 ;

ATTENDU QUE les promoteurs ont déposé des informations sur la gestion des odeurs démontrant qu'aucune odeur ne devrait émaner du site de production ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la corporation Mary Jane distribution inc. à établir une entreprise de micro-culture de cannabis sur une partie du lot 6 255 021 du cadastre officiel du Québec dans le parc d'affaires de la Municipalité, le tout conditionnel à ce que la corporation obtienne un permis de Santé Canada à cet effet.

Adoptée à la majorité

2019-07-1459 Autorisation de procéder à l'entretien d'une installation septique

ATTENDU QUE suite au rapport d'un inspecteur en bâtiment et environnement, le conseil reconnaît que le propriétaire de la résidence située au 83, chemin Melvie a négligé de conclure un contrat d'entretien pour son système d'évacuation et de traitement des eaux usées de type secondaire avancé ce qui contrevient au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu que la municipalité intervienne directement et procède à tous les travaux utiles afin de procéder à l'entretien du système autant de fois que nécessaire et tant et aussi longtemps que le propriétaire ne se sera pas conformé à la réglementation ;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité par l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public que cette intervention soit faite sans délai après que le préavis prévu à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* ait été signifié au propriétaire;

ATTENDU QUE la municipalité autorise que soient réclamés au propriétaire de l'immeuble tous les frais associés aux travaux, les sommes dues seront assimilées à une taxe foncière ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil, conformément à ce qui précède, procède, par le biais de ses inspecteurs en bâtiment en environnement, à l'entretien du système septique du 83 chemin Melvie autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que le propriétaire se conforme à la réglementation en concluant un contrat d'entretien pour ledit système.

DE PLUS, ce Conseil autorise que tous les frais reliés à cette intervention soient réclamés au propriétaire et assimilés à une taxe foncière.

Adoptée à la majorité

2019-07-1460 Autorisation de disposer d'un équipement en surplus

ATTENDU QU'en 2013, la Municipalité a acquis un tamis-épandeur pour le service des parcs ;

ATTENDU QUE cet équipement ne répond pas aux besoins du service et est peu utilisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la direction à disposer, par le biais du Centre de services partagés du Québec, du tamis-épandeur de marque Tycrop TD400-001, modèle U-45394.

Adoptée à la majorité

2019-07-1461 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la compagnie 10000469 Canada inc. (Patry D Transport) pour un terrain dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE ladite offre vise l'établissement d'une entreprise de mini-entrepôts et autres entreposages ;

ATTENDU QU'une partie du terrain visé comporte certaines contraintes, dont un affleurement rocheux ;

ATTENDU QUE l'offre est conforme à la politique sur le développement du parc d'affaires considérant les contraintes mentionnées ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat de la compagnie 10000469 Canada inc. pour un terrain d'une superficie approximative de 17 650 mètres carrés sur le chemin Henri-Chartrand dans le parc d'affaires municipal pour la somme de 120 000 \$ plus taxes.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite offre d'achat ainsi que l'acte de vente subséquent tel que préparer par le notaire de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

2019-07-1462 Autorisation d'acquérir une servitude de droit de passage temporaire

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire du chemin de la Topaze, il y a lieu pour la Municipalité d'acquérir une servitude de droit de passage temporaire pour le rond-point terminal dudit chemin de la Topaze ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'une servitude de droit de passage temporaire sur deux parties du lot 5 256 680 du cadastre officiel du Québec constituant le rond-point terminal du chemin de la Topaze, le tout tel que démontré sur le plan accompagnant la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous sa minute 23571.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude tel que préparé par Me Alexandre Mercier, notaire.

Adoptée à la majorité

2019-07-1463 Autorisation d'acquérir une servitude de conservation

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Le Plateau du Vol-à-Voile », les promoteurs ont convenu de céder à la Municipalité une servitude de conservation sur une partie des lots 6 305 967 et 6 305 968 du cadastre du Québec dans le but d'assurer la préservation d'un milieu humide d'importance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'une servitude de conservation sur une partie des lots 6 305 967 et 6 305 968 du cadastre du Québec, le tout tel que démontré sur le plan accompagnant la description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous sa minute 21450.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude tel que préparé par Me Alexandre Mercier, notaire.

Adoptée à la majorité

2019-07-1464 Autorisation de signer une convention de cession de droit relativement à un projet dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'établissement d'une entreprise de production de cannabis à des fins médicales dans le parc d'affaires municipal, la Municipalité a accepté en juillet 2018 une offre d'achat, pour un terrain (lot 6 255 091), de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada);

ATTENDU QUE 3990591 Canada inc. désire céder ses droits sur ledit terrain à la compagnie Betralif corp., anciennement connu sous le nom de Green Joy Production inc.

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la cession des droits sur le lot 6 255 091 de 3990591 Canada à Betralif corp.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de cession de droit sur le lot 6 255 091 du cadastre du Québec par 3990591 Canada à Betralif corp.;

DE PLUS, ce Conseil autorise la cession du lot 6 255 091 du cadastre du Québec à Betralif corp. pour la somme de 145 250 \$ plus taxes et autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente du dit lot tel que préparé par le notaire de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

2019-07-1465 Autorisation de signer une convention d'option d'achat et de droit de premier refus

ATTENDU QUE dans le cadre d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal acceptée par la Municipalité en juillet 2018 en faveur de 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada), une option d'achat et un droit de premier refus sur d'autres terrains avaient également été accordés à ladite compagnie ;

ATTENDU QUE cette option d'achat et ce droit de premier refus avaient été accordés pour des expansions futures dans le cadre du projet d'établissement d'une entreprise de production de cannabis à des fins médicales par la compagnie Betralif corp, anciennement connu sous le nom de Green Joy Production inc. ;

ATTENDU QUE 3990591 Canada inc. a convenu de céder ses droits sur l'offre d'achat sur le terrain dit de production à Betralif corp. mais souhaite conserver son option d'achat et son droit de premier refus sur les lots contigus ;

ATTENDU QUE est ouverte à maintenir l'option d'achat et le droit de premier refus de 3990591 Canada inc. moyennant un certain nombre de conditions dont le versement par la compagnie d'un dépôt, lesquelles conditions ont été acceptées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de convention d'option d'achat et de droit de premier refus en faveur de 3990591 Canada inc. pour des terrains dans la phase 3 du parc d'affaires municipal, laquelle convention est jointe en annexe à la présente.

DE PLUS, ce Conseil autorise la maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite convention d'option d'achat et de droit de premier refus.

Adoptée à la majorité

2019-07-1466 Demande de dérogation mineure (491 Neilon)

ATTENDU QUE la propriétaire désire agrandir la maison existante en y construisant un garage attaché de 2 étages qui comprendra au-dessus 2 chambres à coucher, une salle de bain et une salle de séjour;

ATTENDU QUE les dimensions prévues du garage seraient de 25 pi. X 29 pi. et que celui-ci serait situé à 1,5 mètre de la ligne avant alors que le chalet, déjà dérogatoire, se situe à 7,17 mètres de cette ligne avant;

ATTENDU QUE le garage serait entièrement à l'extérieur de la bande riveraine de 15 mètres, mais que le bâtiment principal viendrait se rapprocher à 4 mètres de la ligne latérale Ouest;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et propose au conseil d'accorder la présente dérogation mineure sous certaines conditions telles que formulées dans la résolution CCU-2019-024 adoptée le 10 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la présente demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage attaché à la résidence de 2 étages aux conditions suivantes :

- 1- La partie occupée par le garage attaché devra être située à 3 mètres de la ligne avant de propriété du lot 3 300 595 et d'une superficie de 25 pi. X 24 pi. (7,5 m X 8,25 m) ;
- 2- Aucune autre construction ou remise ne pourra être érigée sur les 2 lots de la propriété, soient les lots 3 300 595 et 3 352 795. Lot ;

- 3- Le projet ne devra pas contrevenir au projet de décret du gouvernement du Québec pour la zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables adopté en juin 2019

Il est aussi précisé que le Service d'urbanisme avise la propriétaire que certains éléments du plan de construction ne rencontrent pas les normes minimales du Code National du Bâtiment notamment au niveau de l'épaisseur des solives et de la séparation des murs coupe-feu.

Adoptée à la majorité

2019-07-1467 Demande de PIIA (47, Chemin Henri-Chartrand)

ATTENDU QUE M. Jean-Marie Désaulniers est propriétaire de la compagnie 4149254 Canada Inc. qui vient d'acquérir la propriété sise au 47, Henri-Chartrand dans le parc industriel municipal et qui était antérieurement occupée par l'entreprise de tonte de gazon et de déneigement « Coupe-Coupe »

ATTENDU QUE la compagnie 4149254 Canada Inc. veut maintenant opérer une entreprise commerciale de plantation et d'étiquetage de cannabis pour approvisionner des fournisseurs de la SQDC comme Hexo et qu'une clôture se doit d'être érigée sur le pourtour du terrain afin de satisfaire aux normes de Santé Canada;

ATTENDU QUE le propriétaire a été avisé que la clôture se devait d'être installée à 12 mètres de la ligne avant pour des raisons esthétiques, mais que son plan d'aménagement déposé laisse entrevoir que la clôture serait plutôt à 5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme approuve la demande de PIIA sous certaines conditions tel qu'en fait foi la résolution CCU-2019-025 adoptée le 10 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce conseil accepte la présente demande de PIIA qui consiste à l'installation d'une clôture sur le pourtour du terrain situé au 47, Henri-Chartrand en autant que celle-ci soit située à 12 mètres de la ligne avant, car il avait été convenu à l'époque par l'ancien propriétaire que le boisé serait conservé sur une profondeur de 12 mètres de la ligne avant et qu'une clôture à l'avant viendrait altérer la qualité de l'aménagement paysager réalisé à ce jour ou qui le sera prochainement. Le propriétaire devra procéder à une plantation d'arbres et d'arbustes dans la cour avant dans la partie qui est dénudée et qui devra comprendre 3 rangées d'arbres distancées aux 3 mètres en forme de « W » et des arbustes et/ou plantes vivaces devront être plantés dans quelques trouées. La plantation devra comprendre des thuyas *occidentalis* Brabant, une ou deux épinettes blanches et quelques feuillus.

Le propriétaire devra prendre des mesures afin d'atténuer les inconvénients pouvant être causés par le bruit et afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'odeurs ressenties à l'extérieur du bâtiment.

Adoptée à la majorité

2019-07-1468 Offre de services pour l'aménagement d'un sentier pédestre en milieu humide

ATTENDU QUE des servitudes de conservation ont été créées entre les chemins du Bocage et Olympe-Laframboise et que la municipalité a acquis des propriétés constituées de lots vacants au nord de ces 2 chemins dans le but de protéger et de mettre en valeur les milieux humides présents dans le secteur;

ATTENDU QU'un projet de mise en valeur des milieux humides pourrait notamment prendre la forme d'un sentier pédestre sur pilotis à des fins d'interprétation et que de nombreux partenaires sont susceptibles d'être impliqués;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme propose de mandater une firme de consultants dans le but de faire cheminer ce projet tel que précisé dans la résolution CCU-2019-026 entérinée le 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approche des firmes de consultants afin d'obtenir une offre de services qui comprendrait :

- Une description du projet retenu et une proposition d'un concept d'aménagement;
- La faisabilité du projet;
- Les différentes démarches avec un échéancier, les coûts

Adoptée à la majorité

2019-07-1469 **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h22

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.